



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2024_07

Objet : PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIAT ET ADAPTATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Piat, approuvé par délibération du Conseil municipal de Saint-Piat en date du 3 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°13-10-19 du 26 octobre 2023, prescrivant la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme du Saint-Piat, ainsi que les modalités de concertation,

Vu la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 30/05/2023 d'envisager un nouveau périmètre délimité des abords, autours des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques,

Vu la décision modificative N° E24000135/45 en date du 15 octobre 2024 de Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dont le siège sera situé en mairie de Saint-Piat, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat et l'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, pendant un mois, du mardi 12 novembre 2024 à 9 h 00 au samedi 14 décembre 2024 à 12 h 00 inclus.

Article 2 : Madame Géraldine LEROUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 12 novembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, les pièces du dossier concernant la révision du PLU du Saint-Piat, et l'adaptation du périmètre de protection des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Piat, 1 Place Marcel Binet, 28130 Saint-Piat

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, sur rendez-vous, ou sur le site internet de commune de Saint-Piat : www.saint-piat.fr, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Un ordinateur sera à la disposition du public dans la mairie afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241021-2024_007-AR



Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 22 rue de Savonnière, 28230 Epernon, ou par courriel à l'adresse suivante : saintpiat.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr.

Article 4 : Madame Géraldine LEROUX recevra à la mairie de Saint-Piat :

- Le mercredi 20 novembre de 13h30 à 16h30.
- Le Jeudi 28 novembre de 16h à 19h
- Le samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et aux panneaux d'affichage de la commune de Saint-Piat, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Saint-Piat.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon le 21 octobre 2024,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

